

A R R E T E

N° MH 90 - IMM.CL **066**

portant classement parmi les Monuments Historiques de la façade occidentale de l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret N° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 27 février 1925 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade occidentale de l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime) ;

VU l'arrêté en date du **- 7 MAI 1990** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime), à l'exception de la façade occidentale classée ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Poitou-Charentes en date du 1er octobre 1986 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 16 octobre 1987 ;

VU la délibération en date du 18 février 1980 du Conseil Municipal de la commune de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la façade occidentale de l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la valeur architecturale de cet élément du XIIe siècle doté d'un décor sculpté de qualité.

.../...

A R R E T E

Article 1er : Est classée parmi les Monuments Historiques la façade occidentale de l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime), située sur la parcelle n° 1667, d'une contenance de 7 a 40 ca, figurant au cadastre section D, et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

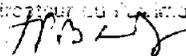
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 27 février 1925 susvisé et complète l'arrêté d'inscription du **- 7 MAI 1990** susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- 7 MAI 1990

Fait à Paris, le 7 mai 1990
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre BADY

A R R E T E

N° MH 90 - IMM. IS. **067**

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime), à l'exception de la façade occidentale classée.

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 notamment son article 5 dernier alinéa modifié par le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1987 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du **- 7 MAI 1930** portant classement parmi les monuments historiques de la façade occidentale de l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime), se substituant à l'arrêté en date du 27 février 1925, portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la façade occidentale de l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Poitou-Charentes en date du 1er octobre 1986 ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en sa séance du 16 octobre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime), à l'exception de la façade occidentale classée parmi les monuments historiques, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cet ensemble qui a conservé des témoignages de ses aménagements successifs depuis l'époque romane.

.../...

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église de SAINTE-SOULLE (Charente-Maritime), à l'exception de la façade occidentale déjà classée, située sur la parcelle n° 1667, d'une contenance de 7 a 40 ca, figurant au cadastre section D, et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du **- 7 MAI 1930** susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- 7 MAI 1990

Fait à PARIS le 15 mai 1990
Le Directeur du Cadastre

J.P. Gady

Jean-Pierre GADY